



Date de dépôt : 13 août 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Yves Magnin : Réaménagement** **complet de l'avenue de l'Ain, tronçon pont Butin – viaduc de** **l'Ecu**

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le site de l'Etat de Genève vient d'annoncer l'ouverture de ces travaux d'envergure qui ont débuté le 22 mai 2025 pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de ce réaménagement, il semble que soit projetée une interdiction de la circulation automobile sur la déserte venant de la route d'Aïre et descendant sur l'avenue de l'Ain (pont Butin), direction Lancy, afin de la réserver exclusivement aux transports publics.

Aïre et Le Lignon comptent quelques 10 000 habitants et cette déserte leur est absolument nécessaire pour rejoindre Lancy, Carouge, l'autoroute de contournement, la France, etc.

Bien que fréquentée, cette desserte n'est jamais embouteillée et les transports en commun ne rencontrent aucune difficulté ou obstacle pour y passer et s'y arrêter afin de prendre en charge les usagers.

Il apparaît pour le moins peu convaincant de reporter tous ces véhicules vers Châtelaine, seule autre issue, car non seulement il s'agit d'un détour parfaitement inutile, mais, surtout, Châtelaine est déjà en totale surcapacité en termes de trafic et le sera davantage avec la réduction à une seule voie de circulation de la route de Vernier.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est prié de répondre de manière précise, documentée et exhaustive aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que cette interdiction est effectivement projetée dans le cadre de ce réaménagement ?*
- 2. Si oui, quels en sont les motifs et les objectifs ?*
- 3. Est-ce que cette mesure a été étudiée, décidée et planifiée en concertation avec la Ville de Vernier ?*
- 4. Est-ce qu'une étude d'impact a été diligentée et quels en sont les résultats, respectivement est-elle accessible ?*
- 5. Est-ce que cette mesure est absolument nécessaire ?*
- 6. Quelles ont été les alternatives étudiées ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de réaménagement de l'avenue de l'Ain, dont les études ont été menées en concertation avec la commune de Vernier et dont les travaux viennent de débiter, ne prévoit aucune modification définitive de l'aménagement ni de la circulation sur la desserte venant de la route d'Aïre, en direction du pont Butin et de Lancy. Cette liaison restera accessible à la circulation automobile.

Des restrictions ponctuelles de circulation pourront toutefois être mises en place durant certaines phases du chantier de l'avenue de l'Ain, afin de garantir le bon déroulement des travaux en toute sécurité pour les usagers et le personnel de chantier. Ces mesures temporaires seront dûment signalées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ